

Une proposition de M. Gilbert Duboule président du Conseil d'Etat de la République et Canton Genève

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **16 (1969)**

Heft 2

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-365559>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une proposition de M. Gilbert Duboule

président du Conseil d'Etat
de la République
et Canton de Genève

Lors de la conférence avec MM. les directeurs des départements cantonaux tenue à Berne les 9 et 10 mai 1968, M. Gilbert Duboule, président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, a développé un postulat tendant à augmenter la part de la Confédération aux dépenses de la protection civile. Avant cette séance, M. Duboule avait adressé aux conseillers d'Etat chargés de la protection civile de tous les cantons le mémoire suivant qu'il nous a autorisé à reproduire dans notre journal.

«Lors de l'élaboration de la loi fédérale sur la protection civile du 23 mars 1962 et de celle sur les constructions de protection civile du 4 octobre 1963, les cantons et les communes n'avaient pas la possibilité de prévoir l'ampleur des dépenses à leur charge pour promouvoir cette organisation. Ils manquaient, en effet, d'expériences et, surtout, ne connaissaient pas encore les exigences fédérales au sujet des constructions d'abris privés et publics et des dispositifs, qui n'ont été définies que plus tard. Les dépenses pour l'acquisition du matériel, l'instruction et l'administration sont raisonnables; en revanche, celles pour les constructions d'abris privés et de dispositifs deviennent insupportables pour les budgets cantonaux et communaux du fait des exigences techniques et du développement de la construction d'habitations.

La survie de notre pays, en cas de guerre, dépend de quatre piliers fondamentaux, à savoir la défense mi-

litaire, la défense civile, la défense économique et la défense psychologique qui forment la défense nationale. L'armée, à qui nous avons consacré l'essentiel de nos moyens, n'est donc qu'un des éléments de cette défense nationale. Elle ne peut remplir sa mission que si les mesures nécessaires pour protéger la famille et le lieu de travail du soldat ont été prises par la protection civile. La faiblesse d'un pilier de la défense nationale entraîne inévitablement celle des autres.

La répartition des moyens entre la défense militaire et la défense civile doit être revue, comme l'a déclaré dernièrement Monsieur le conseiller fédéral Celio aux membres de la Société bernoise des officiers. Sur le plan de la Confédération, 1 milliard 800 millions sont consacrés à l'armée et 140 millions à la protection civile. Le rapport entre ces dépenses n'est plus valable aujourd'hui si nous considérons les dangers auxquels la population civile est exposée à l'ère nucléaire et les moyens indispensables dont nous devons disposer pour la protéger. En conséquence, il est urgent que le Conseil fédéral se penche sur le problème de la répartition des moyens financiers entre les composantes de la défense nationale. Une meilleure répartition de ces moyens pourrait se faire en diminuant le budget militaire de 100 ou 50 millions et en attribuant cette somme aux cantons et aux communes par le truchement de parts fédérales accrues pour les constructions d'abris privés et publics et pour celles des dispositifs. Il s'agit bien de parts et non de subventions, ce qui devrait aussi conduire à la suppression de la péréquation financière. Ce sont en effet les cantons dits riches qui ont le plus de dépenses à prévoir pour la protection civile, du fait notamment de la construction d'habitations.

Plusieurs décisions négatives récentes de corps électoraux, ainsi que d'autorités cantonales et communales peuvent être motivées par les dépenses jugées trop élevées et par un manque d'information. La protection civile n'est, aujourd'hui, pas très populaire en Suisse.

Commission de Presse et de Rédaction de l'USPC.
Président: Dr Egon Isler, Frauenfeld. Rédaction:
Herbert Alboth, Berne. Annonces et correspon-
dances sont à adresser à la Rédaction, Schwarz-
torstrasse 56, 3007 Berne, téléphone 031 25 65 81.
Paraît 12 fois par an.

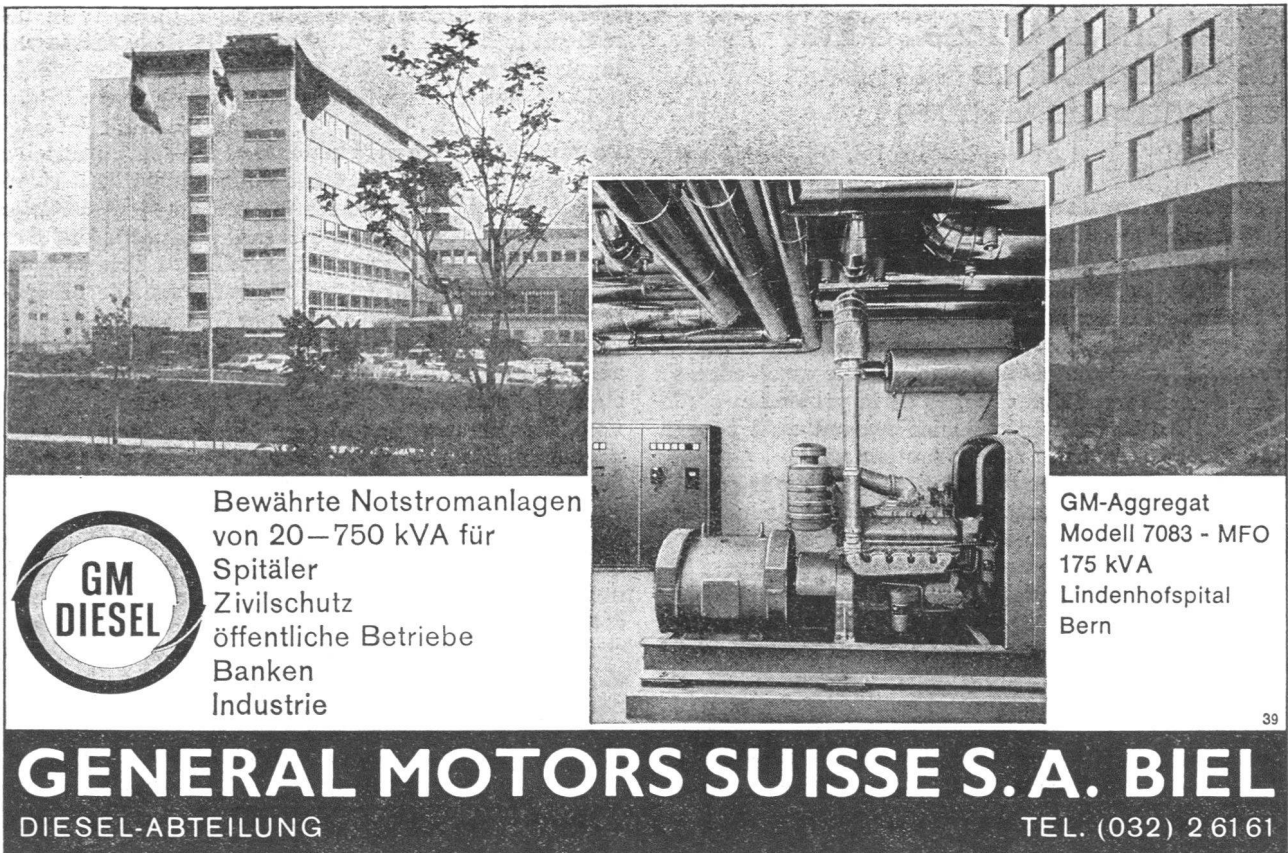
Prix: abonnement annuel pour non-membres:
Fr. 10.— (Suisse). Reproduction autorisée sous
condition de mention d'origine. Impression: Vogt-
Schild S. A., 4500 Soleure 2.

Inhaltsverzeichnis der Nummer 2/69

Une proposition de M. Gilbert Duboule	33
Von der Wehrpflicht zur Dienstpflicht	35
De l'engagement des troupes de protection aérienne	36
Panik, ihr Wesen und ihre Bekämpfung	39
Behörden, Kader und Mitarbeiter des Zivilschutzes tragen eine grosse Verantwortung	43
Rücktritt zweier um den Zivilschutz verdienter Persönlichkeiten	45
Beispiel einer Gemeinde	47
Zunahme der Elektrizitätsproduktion aus Kernenergie	48
Nouvelles des villes et cantons romands	49
La protection civile sur le plan international	51
Das Bundesamt für Zivilschutz berichtet	52
L'Office fédéral de la protection civile communique	52
L'Ufficio federale della protezione civile comunica	52

Pour la faire admettre, il s'agit, d'une part, de la rendre capable d'intervenir dans un très proche avenir et, d'autre part, de l'adapter à un engagement en cas de catastrophe du temps de paix. Les catastrophes naturelles, les statistiques le prouvent, ne diminuent pas et le développement de la science et de la technique conduisent à de nouveaux dangers qui peuvent provoquer des sinistres contre lesquels les moyens des services publics permanents sont insuffisants. Le tremblement de terre, la chute d'un avion sur une agglomération, l'avalanche, l'incendie d'hydrocarbures, l'inondation, l'accident de chemin de fer, l'accident nucléaire sont des dangers auxquels nous sommes quotidiennement exposés. Une protection civile capable d'intervenir dans de telles situations est conforme à la loi et en ferait une institution populaire et indiscutée. Pour arriver à ce but, il n'est pas nécessaire de bouleverser l'organisation actuelle de

la protection civile, mais simplement d'adapter les programmes d'instruction et d'acquérir des équipements de catastrophes qui seront, de toute façon, valables en cas de guerre. Pour le matériel destiné avant tout aux catastrophes tels que véhicules de transport et d'intervention et hélicoptères, les cantons devraient obtenir des prérogatives accrues pour les acquisitions qui devraient être adaptées à leurs dangers particuliers. On pourrait, dans ce cas, envisager une diminution de la part de la Confédération. Ces considérations sont destinées, en conclusion, à trouver une solution au problème financier qui se pose aux cantons et aux communes dans le domaine de la protection civile. Elles ont en définitive comme but de permettre la réalisation d'une protection civile qui est indispensable en cas de guerre, nécessaire lors de catastrophes et utile tous les jours.»



GM DIESEL

Bewährte Notstromanlagen
von 20—750 kVA für
Spitäler
Zivilschutz
öffentliche Betriebe
Banken
Industrie

GM-Aggregat
Modell 7083 - MFO
175 kVA
Lindenhofspital
Bern

GENERAL MOTORS SUISSE S.A. BIEL
DIESEL-ABTEILUNG TEL. (032) 2 61 61

Der Chef einer Zivilschutz-Organisation

war erstaunt über die Möglichkeit, wie wir sein Verbindungsschema A 4 auf 100 x 150 cm vergrösserten; er konnte es so seinem Mitarbeiterstab wesentlich besser erklären.

Ob Block-, Sektor- oder Schutzraumpläne – wir reproduzieren (verkleinern, vergrössern, kopieren, drucken ein- oder mehrfarbig) zuverlässig und in kürzester Zeit. Dass wir dabei die preislich vorteilhafteste Lösung treffen, ist für uns selbstverständlich.

Unser Personal ist gut geschult, hat grosse Erfahrung und garantiert für einwandfreie Reproduktion Ihrer Vorlagen. Rufen Sie uns an. Wir beraten Sie unverbindlich.

Ed. Aerni-Leuch 3000 Bern 14

Reproduktionsanstalt / Fabrik technischer Papiere Zieglerstrasse 34 Telefon 031 25 92 22

